

Décision

Générale

colonial

Décision n° 357 allouant une subvention au Comité des fêtes de Djibouti à l'occasion des réjouissances ordonnées pour fêter la signature de l'armistice.

n° 357

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 novembre 1918

Numéro JO
n° 265 du 30/11/1918

Date du numéro
30 novembre 1918

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le câblogramme ministériel No 352, du 11 novembre 1918, annonçant la signature de l'armistice et prescrivant d'urgence des réjouissances publiques

Vu le rapport du Président du Comité des fêtes de Djibouti, en date du 27 novembre 1918;

TEXTE INTÉGRAL

Une subvention de 4.950 francs est attribuée au Comité des fêtes de Djibouti pour le couvrir des dépenses effectuées au titre des réjouissances publiques organisées par ses soins à la demande du gouvernement local, pour fêter, avec la signature de l'armistice, la victoire de la France et des nations alliées. Les dépenses ordonnancées au nom du Président du Comité des fêtes, seront imputées au

chapitre 15, « dépenses imprévues », Exercice en cours.

A. LAURET.